



ÉNERGIES
de la PIÈGE

Centre social et culturel
FRANCE SERVICES

LIVRET d'ADHESION de la COMMUNE de:
PAYRA SUR L'HERS

Fait en deux exemplaires, le.....

A :

Pour la commune :

Pour Energies de la Piège :

Qui sommes-nous ?	3
Une Association	3
Un Centre social et Culturel.....	3
Une Maison de Services Au Public	Erreur ! Signet non défini.
Et demain	3
Le projet associatif et le projet social	4
Les enjeux du projet associatif et du projet social.....	4
Notre appartenance au mouvement de l'éducation populaire	4
Les valeurs de l'association « Énergies de la Piège »	5
Pour qui ? Pourquoi faire ? Comment ?	5
Les priorités du projet associatif	Erreur ! Signet non défini.
Statuts	7
Les fonctions et responsabilités associatives	16
L'assemblée générale.....	16
Le Conseil d'Administration	16
Les administrateurs	17
Le Bureau	17
Les commissions et groupes de travail.....	17
Les commissions	18
Les groupes de travail.....	18
• Les groupes de travail dépendant directement du CA	18
• Les groupes de travail rattachés à une commission	18
le cadre juridique de votre adhésion	18
Question écrite n° 01584 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI)	19
1.1.1 publiée dans le JO Sénat du 23/08/2012 - page 1860	19
Réponse du Ministère de l'intérieur.....	19
1.1.2 publiée dans le JO Sénat du 14/02/2013 - page 526	19

QUI SOMMES-NOUS ?

Une Association

L'association Énergies de la Piège est créée en 1994. Elle associe habitants et élus afin qu'ensemble ils apportent les réponses aux besoins de leur territoire.

Lors de la création de l'association, son action fait l'objet d'une convention avec le département associée à un soutien financier. Les réalisations seront nombreuses et le mode de gestion de projet mis en place à l'époque reste un exemple de « démocratie participative ».

De ce fait, la participation des habitants au développement et à l'animation du territoire sont profondément ancrées dans les gènes de l'association et constituent le fondement de son projet associatif.

Forte de plus de 30 années d'existence, elle contribue avec vigueur et constance au développement social local. Sous l'angle de la revitalisation de l'espace économique, l'animation du tissu social et la dynamisation culturelle.

Un Centre social et Culturel aux multiples facettes

En 2008, l'association obtient son premier agrément Centre Social et Culturel. La raison d'être d'un Centre Social et Culturel est d'animer la vie sociale. Ceci est une évidence pour Énergies de la Piège et s'inscrit dans la continuité des actions entreprises depuis 1994. Accompagner les familles dans leur rôle éducatif, favoriser les initiatives de chacun, participer à la vie du territoire sont les missions qui découlent du partenariat avec la caisse d'allocation familiale de l'Aude, avec en permanence le souci de l'implication et de la participation de tous, sans oublier, la volonté d'entraîner les personnes en situation de fragilité dans cette dynamique. C'est le sens de notre projet social. Nous fonctionnons sur deux pieds, celui de l'éducation populaire et celui de l'action sociale.

Depuis 2013, notre volonté de soutien à la population, s'incarne particulièrement par nos démarches d'accès aux droits labellisées France Service

Et demain

Il apparaît que les actions menées au cours de 30 années d'existence, en synergie avec les habitants, souvent en adéquation avec les politiques publiques et en partenariat avec les intervenants de l'action sociale, socio-culturelle et socio-économique, confèrent à l'association une compétence, et une reconnaissance qui l'ont peu à peu conduit à élargir le champ de son action y compris sur le plan géographique. La prise en compte de cette situation, dans le contexte actuel de l'évolution des modes d'intervention et des modes de financement, se traduit par la volonté affirmée de valoriser ses compétences sur son territoire et au-delà.

L'association a bâti son développement notamment par la réponse à « appels à projets » et le développement de partenariats avec les acteurs locaux.

Cette stratégie vise à pérenniser la structure en pérennisant les liens avec les collectivités territoriales, la CAF, la MSA ... L'association offre à ses partenaires des solutions pérennes et économiquement rationnelles, qui répondent aux besoins des territoires et des habitants, dans le cadre des politiques publiques. Ces solutions prennent en compte l'évolution des pratiques de financement des actions dès leur conception.

C'est une démarche d'entrepreneur-social, qui intègre les contraintes financières, s'inscrit dans une logique de co-construction avec ses partenaires, tout en soutenant le développement du pouvoir d'agir des habitants.

En réécriture de notre projet social pour la période 2027-2030, nous nous tenons toujours au centre du territoire d'intervention pour soutenir les actions collectives qui transforment notre quotidien.

LE PROJET ASSOCIATIF ET LE PROJET SOCIAL

Les enjeux du projet associatif et du projet social de l'ancienne période :

- Développer le pouvoir d'agir des habitants
- Servir le territoire
- Défendre l'intérêt des familles
- Adapter la structure aux évolutions et nouveaux enjeux du territoire
- Soutenir les valeurs de l'éducation populaire et du mouvement des centres sociaux de France

En s'appuyant sur l'histoire, les valeurs de l'association, les résultats du diagnostic partagé, les priorités de notre futur projet ont été définies. Ce travail permet aujourd'hui de construire un projet authentique et cohérent.

Notre appartenance au mouvement de l'éducation populaire :

L'éducation populaire est un courant de pensée qui cherche principalement à promouvoir, en dehors des structures traditionnelles d'enseignement et des systèmes éducatifs institutionnels, **une éducation visant l'amélioration du système social**.

Depuis le XVIII^e siècle occidental, ce courant d'idées traverse de nombreux et divers mouvements qui militent plus largement pour le **développement individuel des personnes** et le **développement social collectif** afin de permettre à chacun de s'épanouir et de trouver une (sa) place dans la société. Le mouvement des centres sociaux est l'un de ces mouvements.

C'est à partir des années soixante que s'accélère le développement des Centres Sociaux, en lien avec le phénomène d'urbanisation accéléré faisant suite à la concentration industrielle, l'explosion du tertiaire public et privé et la réorganisation de l'agriculture.

Le tissu social se modifie profondément et les Centres Sociaux, au-delà des services et activités qu'ils proposent, sont des pôles où peuvent se reconstituer des relations sociales, des solidarités de proximité. Les militants familiaux et du cadre de vie y trouvent un lieu où prendre des responsabilités dans la cité.

Si dans les années fastes une dominante socioculturelle est apparue, à partir du milieu des années quatre-vingt, avec la récession économique les aspects insertion, social et santé sont redevenus prioritaires. L'ouverture à l'économie marque l'évolution des Centres Sociaux dont la démarche s'inscrit dans une problématique de développement social local.

Ainsi, depuis leur création, à la fin du siècle dernier, les Centres Sociaux ont eu pour objectifs prioritaires de **faire participer les habitants** à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités, à la prévention et la réduction des exclusions.

Les valeurs de l'association « Énergies de la Piège » :

Les Centres Sociaux inscrivent leurs actions dans la durée avec comme objectif permanent la recherche du "**mieux vivre**" sur **le territoire**. Les valeurs définies par la fédération nationale : **la dignité humaine, la solidarité, la démocratie** sont les nôtres.

Pourtant, nous avons choisi de travailler collectivement sur des valeurs plus proches de nous, de notre engagement quotidien

Nous avons décidé d'exprimer ces valeurs par des verbes à l'infinitif afin de traduire plus fortement encore « l'agir » :

ACCUEILLIR

ETRE UTILE

PARTICIPER

Pour qui ? Pourquoi faire ? Comment ?

L'association « Énergies de la Piège » s'est construite avec pour vocation l'animation et la promotion du **territoire**. Cette mission est profondément ancrée dans notre fonctionnement.

Cette dimension est renforcée par la mission de maintien de la continuité des services confié à l'association par la CCCLA en nous déléguant la compétence de « Maison de Service Au Publics » ainsi appelé au départ. C'est un atout considérable à l'heure où cette dimension prend une part grandissante dans les missions et le financement des centres sociaux,

L'obtention de l'agrément « centre social et culturel » vient reconnaître l'engagement pris en faveur des familles du territoire et renforcer encore la participation des habitants.

Nous agissons en faveur :

- **des familles** particulièrement dans leur rôle éducatif, dans l'accompagnement de la jeunesse et le développement des liens entre les générations.
- **du territoire** en favorisant par nos actions, notamment culturelles et socioéconomiques, son animation et son développement, en accompagnant aussi la vie associative locale, et en favorisant l'interaction avec les territoires voisins.
- **de la participation des habitants** à la vie sociale en apportant une attention particulière aux personnes fragilisés.

Les domaines d'intervention d'Énergies de la Piège sont : l'action sociale, la citoyenneté, la culture, les loisirs, l'amélioration du cadre de vie, l'insertion, le développement socioprofessionnel.

Pour tous ces domaines, nous devons être en mesure d'accueillir, d'accompagner les personnes ou les associations, d'organiser et gérer les services et les activités, de proposer des formations et d'assurer la veille qui nous permettra de maintenir un niveau de réponse satisfaisant pour les habitants et les partenaires.

Axes	Actions en faveur	Domaines d'action
Accompagner les familles dans leur rôle éducatif, favoriser les liens entre les générations	de la Jeunesse	ACTION SOCIALE
	de la parentalité	
	du lien entre les générations	
Soutenir la participation de chacun à la vie sociale	des publics fragilisés	CULTURE
	de l'insertion	LOISIRS
	de la participation des habitants à la vie d'Énergies de la Piège	CITOYENNETE
Participer à l'animation, au développement et au rayonnement du territoire	des associations	CADRE DE VIE
	des habitants	ACTION SOCIO-PROFESSIONNELLE
	des interactions avec l'extérieur	SPORT

Toutes les actions mises en œuvre doivent trouver du sens par rapport à ces axes et ces domaines d'intervention.

Le diagnostic permet d'imaginer de nouveaux services ou de nouvelles actions.

Il permet surtout de poser une stratégie qui est la traduction de la vision des adhérents et administrateurs, des partenaires, des salariés (diagnostic participatif) de ce qu'il convient faire pour pérenniser la structure et mener à bien à la fois les missions que nous nous sommes données et celles qui nous ont été déléguées.

STATUTS

PREAMBULE :

- Garantir la place des habitants au cœur des décisions, des projets et des actions de l'association,
- Développer leur pouvoir d'agir,
- Organiser la représentation des jeunes parmi les administrateurs de l'association,
- Associer l'ensemble des parties prenantes dans sa gouvernance,
- Donner une voix aux salariés dans les décisions stratégiques,
- Assurer un équilibre entre démocratie participative et professionnalisation, ces préoccupations ont accompagné la rédaction de ces statuts.

I - FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Les membres de l'association conviennent de modifier le nom de l'association en **Énergies de la Piège**. L'association sera régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, ses décrets d'application ainsi que par les présents statuts qui remplacent les précédents.

ARTICLE 2 : OBJET

L'association Énergies de la Piège a pour objet de favoriser et soutenir les initiatives locales et de développer le pouvoir d'agir des habitants.

Cet objet vise à :

Animer et participer au développement du territoire, Assurer la continuité des services au public,

Accompagner les publics fragilisés, Défendre l'intérêt des familles,

Accompagner les familles dans leur rôle éducatif, Défendre et améliorer le cadre de vie.

L'association Énergies de la Piège intervient au niveau social, culturel, socio-économique, du sport et des loisirs ainsi que de l'amélioration du cadre de vie et la défense de l'environnement.

L'association Énergies de la Piège inscrit son activité dans l'éducation populaire, particulièrement en référence aux valeurs des centres sociaux : Solidarité, Démocratie, Dignité Humaine. Elle a décliné dans son projet associatif ses propres valeurs :

Accueillir

Être utile

Participer

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de l'association est fixé à 11410 Salles-sur-l'Hers. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : DUREE

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres de droit et de membres adhérents.

Les membres de droit sont les partenaires apportant un soutien significatif et durable à l'association. Ils ne sont pas constitués en collège et ne détiennent pas de droit de vote.

Les membres adhérents (personnes physiques ou morales) répartis comme suit :

1 - les communes :

Les communes adhérentes sont les communes concernées par le projet porté par l'association Énergies de la Piège et ayant favorablement délibéré pour cette adhésion. Les élus représentant l'ensemble des communes adhérentes et à jour du paiement de leur cotisation constituent le collège des communes.

2 – les habitants :

Les adhérents sont les personnes physiques adhérant aux valeurs et au projet de l'association. L'ensemble des habitants adhérents et à jour du paiement de leur cotisation constitue le collège habitants.

3 –les associations :

Les associations adhérentes sont les associations utilisatrices des services proposés par Énergies de la Piège, à jour du paiement de leur cotisation.

Elles ne sont pas constituées en collège. De fait, cette adhésion ne donne pas droit de vote en assemblée générale et ne permet pas aux représentants de ces associations d'accéder à ce titre aux postes d'administrateurs.

Les membres de ces associations peuvent adhérer à titre individuel à Énergies de la Piège. Dans ce cas, sous réserve qu'ils ne soient pas administrateurs au sein de ces associations, ils disposent de l'ensemble des droits et devoirs de l'habitant adhérent. Dans le cas contraire, l'accès aux postes d'administrateurs sera exclu, sauf requête auprès du conseil d'administration qui statuera après avoir étudié la compatibilité de ces engagements avec le projet associatif d'Énergies de la Piège. La décision sera prise à la majorité qualifiée des deux-tiers.

ARTICLE 6 : ADMISSION - RADIATION

6.1/ Admission

L'admission se fait par adhésion. L'adhérent s'engage à prendre connaissance des statuts et du projet associatif.

6.2/ Radiation

La qualité de membre se perd par :

Défaut de paiement de la cotisation.

Radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense. Il pourra s'il le souhaite, se faire accompagner par tout membre adhérent de l'association et solliciter en dernier recours l'avis de l'assemblée générale.

Démission, notifiée par écrit au président de l'association après complet paiement des adhésions échues et celles de l'année en cours.

Décès pour les personnes physiques ou dissolution pour les personnes morales.

III - ADMINISTRATION

ARTICLE 7 : ASSEMBLEES GENERALES

7.1/ Organisation et dispositions communes à toutes les assemblées

L'assemblée générale regroupe l'ensemble des membres adhérents à jour du paiement de leur cotisation et les membres de droit.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le conseil d'administration.

Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence de l'assemblée générale appartient au président ou, en son absence, à l'un des vice-présidents.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre et signés du président et du secrétaire.

7.2/ Délibérations

Chaque adhérent de l'association dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Chaque participant ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le vote à main levée est exclu pour toutes élections de personnes. Ces élections se feront à bulletin secret.

L'ensemble de ces règles susdites seront toutes applicables lors des assemblées générales extraordinaires.

7.3/ Dispositions spécifiques à l'Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport moral, le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

L'assemblée générale ordinaire procède à l'élection et à la révocation des administrateurs.

L'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, et ne relevant pas de la compétence d'un autre organe de l'association.

7.4/ Dispositions spécifiques à l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens.

D'une façon générale, elle a compétence pour prendre toutes décisions de nature à mettre en cause son existence ou à porter atteinte à son objet.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des voix détenues par les membres présents ou représentés.

ARTICLE 8 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 22 sièges, représentant 24 voix selon la répartition suivante :

12 sièges pour le collège des personnes adhérentes, représentant 12 voix

9 sièges pour le collège des communes adhérentes, représentant 9 voix

1 siège pour le collège des salariés, représentant 3 voix.

8.1 / Composition du Conseil d'Administration

Collège des personnes adhérentes (usuellement collège habitants) :

Les administrateurs du collège habitants sont élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans et rééligibles par tiers tous les ans. Lors des assemblées générales, les adhérents votent à bulletin secret pour désigner leurs représentants. Lors des deux premiers renouvellements, le tiers est tiré au sort. Au sein de ce collège, un siège est réservé de droit au représentant du conseil d'administration jeunes d'Énergies de la Piège. Les candidatures doivent parvenir au Conseil d'administration par écrit avec lettre de motivation quinze jours avant l'assemblée générale.

Collège des communes adhérentes (usuellement collège élus) :

Les communes adhérentes appartenant au territoire d'intervention d'Énergies de la Piège désignent parmi les membres de leur conseil municipal un représentant. Énergies de la Piège réunit les représentants des communes adhérentes, afin qu'ils désignent leurs administrateurs.

Les administrateurs de ce collège siègent pour une durée de trois ans et sont renouvelables par tiers tous les ans. Lors des deux premiers renouvellements, le tiers est tiré au sort.

Collège des salariés :

Les administrateurs du collège salariés sont élus par leurs pairs, disposant d'un contrat de travail supérieur ou égal à 20% de la durée légale du travail, pour une durée d'un an et rééligibles non consécutivement. Les salariés organisent la désignation de leur représentant. Le directeur ne peut pas occuper ce siège.

Collège des partenaires :

Les représentants du collège des partenaires institutionnels recevront les convocations et les comptes rendus au même titre que les autres membres.

8.2/ Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande du tiers de ses membres et au moins une fois par semestre.

Les convocations sont adressées dix jours au moins avant la réunion et mentionnent l'ordre du jour de la réunion.

A titre consultatif, peuvent être invitées à participer à la réunion toutes personnes dont la compétence serait utile à l'objet des travaux.

La présence effective ou la représentation de deux-tiers des membres du conseil d'administration en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du conseil absent ou empêché peut mandater un autre membre du même collège pour le représenter. Chaque participant ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les délibérations sont constatées par procès-verbal inscrit dans le registre signé du président et du secrétaire.

8.3/ Attributions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs suivants :

Il définit la politique et les orientations générales de l'association.

Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers. Il peut prendre à bail et acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association.

Il arrête les budgets et contrôle leur exécution.

Il nomme et révoque les membres du bureau.

Il prononce l'exclusion des membres.

Il nomme le commissaire aux comptes.

Il établit le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 9 : LE BUREAU

9.1/ Composition

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres, à l'exception du collège des salariés, un bureau composé de :

Un président, issu du collège des habitants,

Un vice-président (ou plusieurs) en charge de secteurs particuliers en fonction des priorités du projet associatif,

Un trésorier, issu du collège des habitants, et si besoin un trésorier adjoint, Un secrétaire et si besoin un secrétaire adjoint.

Les membres du bureau sont élus tous les ans, à bulletin secret, à la majorité des membres du conseil. Ils sont rééligibles.

L'association encourage la prise de responsabilité de tous les administrateurs. Ainsi un renouvellement régulier des membres du bureau est attendu, néanmoins afin d'éviter le blocage des instances, cette règle n'est pas formalisée.

9.2/ Réunions

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre.

9.3/ Attributions

Le bureau veille à la mise en œuvre des décisions prises par le conseil d'administration et l'assemblée générale.

Ses membres exercent individuellement les pouvoirs définis ci-après :

Le président :

Il est le représentant légal de l'association. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux autres organes statutaires, il détient tout pouvoir à l'effet d'engager l'association.

Il dispose des pouvoirs les plus étendus en matière de gestion courante.

Il veille au respect des prescriptions légales. Il porte la fonction employeur. Il agit en justice tant en demande qu'en défense.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il convoque les assemblées générales.

Les présents pouvoirs peuvent faire l'objet de délégations et de subdélégations. Le (ou les) vice-président :

Il seconde le président. Il peut être mandaté par le président et le remplacer pour tous les pouvoirs non délégués.

L'action et la représentation en justice, à défaut du président, ne peuvent être assurées que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial conféré par le Conseil d'administration.

Le secrétaire, et le cas échéant le secrétaire-adjoint :

Il est chargé des convocations et de l'établissement des procès-verbaux de toutes réunions statutaires. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la Loi du 1^{er} Juillet 1901.

Le trésorier, et le cas échéant le trésorier-adjoint :

Il contrôle le respect des procédures financières.

Il veille à l'établissement du rapport financier annuel.

IV - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 11 : DISSOLUTION

La dissolution est prononcée à la demande du conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Les conditions de convocation sont celles définies par l'article 7-1 des présents statuts. La validité de la délibération est déterminée par les règles définies spécifiquement pour les assemblées générales extraordinaires.

ARTICLE 12 : DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignés par l'assemblée générale extraordinaire.

V - REGLEMENT INTERIEUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration a la responsabilité d'établir un règlement intérieur. Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association et des opérations constituant son objet.

ARTICLE 14 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le président veille à l'accomplissement de toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

ARTICLE 15 : CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du siège de cette dernière.

Points spécifiques concernant l'adhésion des communes :

ARTICLE 5 (extrait) : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres de droit et de membres adhérents.

***Les membres de droit** sont les partenaires apportant un soutien significatif et durable à l'association. Ils ne sont pas constitués en collège et ne détiennent pas de droit de vote.*

***Les membres adhérents** (personnes physiques ou morales) répartis comme suit : 1 - les communes :*

Les communes adhérentes sont les communes concernées par le projet porté par l'association Énergies de la Piège et ayant favorablement délibéré pour cette adhésion. Les élus représentant l'ensemble des communes adhérentes et à jour du paiement de leur cotisation constituent le collège des communes.

ARTICLE 8 (extrait) : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 22 sièges, représentant 24 voix selon la répartition suivante :

12 sièges pour le collège des personnes adhérentes, représentant 12 voix

9 sièges pour le collège des communes adhérentes, représentant 9 voix

1 siège pour le collège des salariés, représentant 3 voix.

....

8.1 / Composition du Conseil d'Administration

...

Collège des communes adhérentes (usuellement collège élus) :

Les communes adhérentes appartenant au territoire d'intervention d'Énergies de la Piège désignent parmi les membres de leur conseil municipal un représentant. Énergies de la Piège réunit les représentants des communes adhérentes, afin qu'ils désignent leurs administrateurs. Les administrateurs de ce collège siègent pour une durée de trois ans et sont renouvelables par tiers tous les ans. Lors des deux premiers renouvellements, le tiers est tiré au sort.

ARTICLE 9 (extrait): LE BUREAU

9.1/ Composition

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres, à l'exception du collège des salariés, un bureau composé de :

Un président, issu du collège des habitants,

...

LES FONCTIONS ET RESPONSABILITES ASSOCIATIVES

La loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association, a instauré un régime de liberté d'association. La loi de 1901 n'impose en particulier aucune obligation de **fonctionnement démocratique**.

La tenue d'une assemblée générale, l'élection d'un conseil d'administration, les différentes fonctions bénévoles ... au sein d'une association procèdent des **statuts** et des attributions respectives de chacune des instances.

Les fonctions d'administrateurs doivent s'examiner au regard des attributions respectives de ces instances qui les conditionnent et les contrôlent.

L'assemblée générale

Constituée des représentants de chacun des collèges adhérents, l'Assemblée générale (AG) est l'instance délibérative suprême de l'association. Elle :

- élit les membres du Conseil d'administration,
- détermine les grandes orientations,
- valide les principales options (*qui s'imposent dès lors*),
- sanctionne l'action,
- approuve la gestion,
- et délibère sur toutes questions portées à son ordre du jour.

C'est d'elle que les administrateurs de l'association tirent leur légitimité.

Présentés à l'élection, ils deviennent à travers l'expression du « suffrage associatif » les représentants de tous les adhérents. **Ils reçoivent d'eux un mandat** dont ils auront à rendre compte chaque année.

Le Conseil d'Administration

L'administrateur a comme premier devoir de participer aux réunions du Conseil d'administration (CA). Comme son nom l'indique, et selon les dispositions statutaires, le CA dispose de pouvoirs étendus pour « administrer » l'association.

Entre deux AG, le CA est l'instance exécutive et le centre principal de décision de l'association. *(Compte tenu des exigences liées aux missions d'Énergies de la Piège, le conseil d'administration a choisi de déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur. Cette délégation donne au directeur une grande autonomie dans l'exécution de sa mission en contrepartie d'une obligation de rendre compte)*

Réuni sous l'autorité du Président,

- il met en application les orientations arrêtées,
- il propose les perspectives à donner à l'action générale de l'association,
- c'est lui qui dans ce cadre décide des programmes à engager,
- il veille à la mise en œuvre des moyens nécessaires,
- il élit les membres du Bureau,
- il s'assure que l'action de l'association répond bien à l'attente des adhérents,
- il veille également à l'exercice des représentations assurées au nom de l'association (*désignation, mandat, compte-rendu*).

Le Conseil d'administration est à la fois :

- un **lieu de référence et de production de sens**,
- un **lieu de proposition et de projection**, • un **lieu de débat et de décision**.

Les administrateurs

Les administrateurs, dans le cadre de leur mandat, proposent et mettent en œuvre les orientations approuvées par l'AG.

Chaque administrateur participe à la réflexion du CA à partir des points portés à l'ordre du jour.

Chacun est invité à s'y préparer à l'avance et à **s'exprimer** pour favoriser le débat le plus riche possible avant que soient prises les décisions.

Les administrateurs, en position d'écoute et d'observation permanente du territoire et des habitants, ont le souci de partager leur réflexion avec le CA. Lorsqu'ils siègent au CA, c'est en tant que **représentant de tous, les habitants et les communes adhérentes** qu'ils participent aux décisions.

Tous les débats du CA sont strictement confidentiels.

Chaque administrateur porte solidairement la responsabilité de l'élaboration des positions d'Énergies de la Piège et de sa gestion.

Le Bureau

Composé d'hommes et de femmes ayant l'expérience du management d'une association, **le Bureau est l'organe exécutif du Conseil d'administration.**

- Il décide des modalités de mise en œuvre des orientations arrêtées par le CA.
- Il prépare les ordres du jour du Conseil.
- Il donne suites à ses réunions.
- Ses membres assurent des responsabilités spécifiques en lien avec le Président et/ ou le directeur.
- Ils portent avec lui le quotidien de la vie associative.
- Il agit ainsi sous la responsabilité du CA à qui il rend compte, sauf si celui-ci lui a préalablement donné mandat pour décider en son nom.

Les commissions et groupes de travail

Le CA et le Bureau, les administrateurs référents et les permanents, compte-tenu de l'étendue du champ d'intervention d'Énergies de la Piège, ne peuvent seuls appréhender les multiples dimensions de l'action. D'où l'importance de s'appuyer **en amont ou en aval des décisions** sur des instances ouvertes aux acteurs locaux.

Les commissions et groupes de travail sont constitués sur décision du CA ou du Bureau, auxquels ils rendent compte de leurs travaux. Ils n'ont ni pouvoir de décision ni autorité pour engager l'association. Ils sont composés de personnes susceptibles d'enrichir par leurs connaissances, leurs réflexions et propositions, les travaux des instances délibératives. Les commissions et groupes de travail sont à la fois :

- lieu de débat, d'échange, de veille et de proposition; • lieu de préparation de délibérations du CA ;

- lieu de concrétisation de projets.

Ils constituent un « marchepied » pour des personnes actives, susceptibles de s'investir plus avant dans l'action associative.

Les commissions

Une commission est composée de 2 à 8 membres, elle est animée par un(e) administrateur(trice) référent(e) assisté(e) du directeur. Sa composition est complétée par :

- 1 à 4 adhérents impliqués dans les actions dépendant de la commission et/ou animateur de groupes de travail dépendant de la commission.
- S'il existe, le/les salarié(s) d'Énergies de la Piège référent du domaine.
- S'il existe, le/les représentant(s) des partenaires financeurs ou acteurs du domaine.
- Ponctuellement, sur invitation, n'importe quel acteur susceptible d'apporter un éclairage aux travaux de la commission.
- Ponctuellement, le Président et/ou le/la Trésorier/ère.

La désignation des membres se fait en CA sur proposition de l'administrateur référent. Les mandats sont de 1 an.

Les commissions se réunissent aux moins trois fois par an, en amont des CA et des bureaux. L'administrateur référent présente les travaux de la commission au CA qui sont soumis à la prise de décision collective si nécessaire. Une commission peut créer un ou plusieurs groupes de travail, dans ce cas il est souhaitable que l'animateur du groupe de travail soit membre de la commission. En raison de leur composition, les commissions se réunissent pendant les heures habituelles d'ouverture d'Énergies de la Piège.

Les groupes de travail

Il existe deux types de groupe de travail :

- *Les groupes de travail dépendant directement du CA :*

Leur mission est de travailler sur un sujet précis pour apporter des éléments de décision au CA. Leur durée de vie est éphémère : soit ils disparaissent une fois la solution en place, (ex : le groupe projet) soit le travail réalisé démontre la permanence du sujet et le groupe est alors transformé en commission (exemple : le groupe culture)

- *Les groupes de travail rattachés à une commission :*

Ils constituent les forces vives de la vie associative. C'est dans ces groupes que s'engagent les habitants qui veulent participer de manière active à la vie d'Énergies de la Piège sans pour cela s'engager dans les instances. Ils s'organisent autour d'un animateur et portent des actions concrètes. Ils organisent des événements ou des activités. Ils disposent des moyens logistiques d'Énergies de la Piège et s'appuient sur le/les salarié(s) référent(s) pour mener à bien leur mission. En contact permanent avec les habitants et le territoire, ils sont force de propositions, ils sont les bras, les yeux et les oreilles de la commission. C'est la voie normale pour entrer dans la vie d'Énergies de la Piège

LE CADRE JURIDIQUE DE VOTRE ADHESION

Dans une réponse ministérielle à un sénateur le ministre de l'Intérieur précise les modalités d'adhésion d'une commune à une association.

Le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal. Cet avis précisait que les communes ne peuvent néanmoins se décharger sur une association de la poursuite d'un objet d'intérêt communal pour lequel la loi a prescrit un autre mode de réalisation.

L'adhésion à une association est décidée par délibération du conseil municipal, une telle décision n'entrant pas dans les pouvoirs propres du maire.

La loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 a cependant ajouté la possibilité d'autoriser le maire, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre. Pour le ministre la conclusion est donc la suivante : « On peut considérer que la décision de première adhésion qui relève du conseil municipal inclut le versement de la cotisation et que pour la suite, les renouvellements - délégués au maire - incluront ipso facto les versements des cotisations. »

Question écrite n° 01584 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI)

1.1.1 publiée dans le JO Sénat du 23/08/2012 - page 1860

Sa question écrite du 12 janvier 2012 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur le fait que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal. Il lui demande si, à titre provisoire, une simple décision du maire permet à la commune d'adhérer à une association ou s'il faut une délibération du conseil municipal. Il lui demande également si, le cas échéant, le conseil municipal peut déléguer au maire ses pouvoirs propres en la matière, en laissant à celui-ci le soin de négocier la représentation de la commune au sein du bureau de l'association et sa participation financière.

Réponse du Ministère de l'intérieur

1.1.2 publiée dans le JO Sénat du 14/02/2013 - page 526

Le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal. Cet avis précisait que les communes ne peuvent néanmoins se décharger sur une association de la poursuite d'un objet d'intérêt communal pour lequel la loi a prescrit un autre mode de réalisation. L'adhésion à une association est décidée par délibération du conseil municipal. Une telle décision n'entre pas dans les pouvoirs propres du maire tels qu'ils sont décrits à l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales et n'est pas, par ailleurs, de celles qui peuvent être déléguées au maire par le conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. De plus, la loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a complété la liste figurant à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales par un 24° qui fixe les matières que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat, en ajoutant la possibilité d'autoriser le maire, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre. Sur ce point précis, en première lecture à l'Assemblée nationale, il a été indiqué « Il peut s'agir, par exemple, d'une association pour la gestion du littoral ou d'une association pour le développement économique : la première adhésion sera votée par le conseil municipal, puis le renouvellement pourra être délégué au maire. » Dès lors, on peut considérer que la décision de première adhésion qui relève du conseil municipal inclut le versement de la cotisation et que pour la suite, les renouvellements - délégués au maire - incluront ipso facto les versements des cotisations.

Modèle de délibération d'adhésion à l'Association Énergies de la Piège

Madame/Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Association Énergies de la Piège, ainsi que ses statuts.

L'association Énergies de la Piège a pour objet de favoriser et soutenir les initiatives locales et de développer le pouvoir d'agir des habitants.

Cet objet vise à :

Animer et participer au développement du territoire, Assurer la continuité des services au public,

Accompagner les publics fragilisés, Défendre l'intérêt des familles,

Accompagner les familles dans leur rôle éducatif, Défendre et améliorer le cadre de vie.

L'association Énergies de la Piège intervient au niveau social, culturel, socio-économique, du sport et des loisirs ainsi que de l'amélioration du cadre de vie et la défense de l'environnement.

L'association Énergies de la Piège inscrit son activité dans l'éducation populaire, particulièrement en référence aux valeurs des centres sociaux : Solidarité, Démocratie, Dignité Humaine.

L'adhésion ne donne pas lieu à une cotisation annuelle obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'Association Énergies de la Piège.



Bulletin d'adhésion
Énergies de la Piège
Année 2026/2027



Date d'adhésion : / /

Date de renouvellement : / /

INFORMATIONS A COMPLETER

Nom de la commune : PAYRA SUR L'HERS

Nom/Prénom du Maire :

Bernard PECH

Adresse complète : 2 rue de la Mairie

11410 PAYRA SUR L'HERS

Téléphone : 04 68 60 31 42 E-mail : mairie@payrasurlhers.fr

Nom du représentant de la commune si différent du maire :

José AVELINE titulaire, Chantal ALBOUY suppléante

Adresse complète :

.....

.....

Téléphone(s) : E-mail

☐ J'autorise l'Association Énergies de la Piège à utiliser l'adresse mail de la commune pour envoyer le Communiqué Actif ou toutes autres informations liées aux activités de l'Association. Adhérente sans représentation

ADHÉSION

La commune de PAYRA SUR L'HERS après décision du Conseil Municipal en date du 16 avril 2026 décide de devenir adhérent de l'Association Énergies de la Piège. Le montant de l'adhésion pour les communes étant libre, le conseil municipal décide de verser la somme de 100,00 € (cent euros).

A PAYRA SUR L'HERS

Le 20 avril 2026

Signature et cachet

(Précédés de la mention « Lu et approuvé »)

Énergies de la Piège
9 rue des Rosiers 11410 Salles-sur-l'Hers
04 68 60 38 98 ou accueil@energiespiege.org



Association Énergies de la Piège
Centres sociaux et culturels / France services
9, rue des Rosiers - 11 410, Salles-sur-l'Hers
04 68 60 38 98 / contact@energiespiege.org /
www.energiespiege.org

